



## **REGLEMENT-FONCTIONNEMENT DU TRANSPORT SOLIDAIRE**

### **Objectifs du réseau de transport solidaire**

- Développer un service de transports basé sur le bénévolat et l'échange afin de lutter contre l'isolement des personnes
- Permettre aux personnes isolées de se déplacer pour les nécessités de la vie courante.
- Offrir un service à toutes générations confondues.
- Ne pas entrer dans le champ concurrentiel

### **Les bénéficiaires**

- Les bénéficiaires du service de transport solidaire sont :
  - Les habitants de Thénezay
  - Les personnes sans moyen de locomotion, ne pouvant pour diverses raisons utiliser les moyens de locomotion existants
  - L'accès à ce service s'effectue par l'intermédiaire d'un référent social

Celui ci connaît le « bénéficiaire potentiel » et ses difficultés en termes de mobilité, d'isolement et de ressources :

- Travailleurs sociaux (Centre sociaux, Conseil Départemental, MSA, CAF, CRAMCO, hôpital...)
- Conseillers de la maison de l'emploi
- Animatrice du Relais Pour l'Enfance
- Puéricultrices du Conseil Départemental
- Directeur de maison de retraite
- Services d'aides à domicile
- CLIC
- Secrétaire de mairie

## Le conducteur-bénévole

- S'engage à transporter avec son véhicule personnel un bénéficiaire.
- Assure le transport en fonction de ses disponibilités
- Inscrit ses disponibilités sur le calendrier
- Peut arrêter à tout moment son bénévolat
- Ne perçoit aucune rémunération mais une indemnité pour les frais d'essence
- Peut être amené à accompagner le bénéficiaire à la demande de celui-ci
- Remet un reçu au bénéficiaire transporté, après le trajet effectué et rapporte les souches à la Mairie quand le carnet est terminé.

## Les déplacements

- Les déplacements s'effectuent en fonction des bénévoles et de leurs disponibilités.
- Les déplacements effectués dans le cadre du transport solidaire sont des déplacements occasionnels pour :
  - Visiter un proche dans la mesure où celui-ci ne peut se déplacer
  - Aller à un rendez-vous médical\*
  - Participer à la vie locale (association, club, manifestations...)
  - Effectuer des sorties culturelles
  - Aller au marché ou tout autre commerce de Thénézay
  - Faire ses achats (autres qu'alimentaire et d'hygiène)
  - Se rendre à des rendez-vous dans des établissements financiers
  - Se rendre au cimetière
  - Prendre une correspondance avec un autre moyen de transport (RDS et TER)
  - Etc...
- Les conducteurs se réservent la possibilité d'accepter ou de refuser d'autres motifs de déplacements.
- En ce qui concerne les déplacements d'ordre médicaux ceux-ci seront exclus si les trajets entrent dans le cadre des remboursements de l'assurance maladie. (cf. bilan de ces remboursements)
- Les déplacements d'ordre professionnel (entretien, démarches de recherches professionnelles) seront en priorité effectués par la Maison de l'Emploi de Parthenay. Le bénéficiaire doit alors prendre contact avec la Maison de l'Emploi.
- Ce service ne doit pas entrer en concurrence avec les services de transports courants déjà existants, RDS, TER ainsi que les services de taxis dont les personnes peuvent déjà bénéficier facilement. De plus, ce service soutient les commerces de Thénézay, il n'effectuera donc pas des trajets à destination de concurrents.
- Les déplacements devenant réguliers pourront faire l'objet d'une étude d'un covoiturage via le site « *SOS Déplacements* » de la Maison de l'Emploi de Parthenay.

## Modalités de fonctionnement

1. Le bénéficiaire émet une demande de transport auprès de secrétariat de la Mairie (CCAS).
2. La secrétaire enregistre la demande et prend contact avec le chauffeur bénévole dont les disponibilités correspondent au trajet.
3. La secrétaire confirme la prise en charge du trajet au bénéficiaire et lui donne les coordonnées du chauffeur.

- Jours de fonctionnement

Le service fonctionne en fonction des disponibilités des chauffeurs bénévoles. La demande de transport devra de préférence être déposée 3 jours avant le dit départ.

Le service ne fonctionne pas les jours fériés et seulement dans un périmètre de 10 km les samedis et dimanches (et toujours selon la disponibilité des chauffeurs bénévoles).

- La demande du bénéficiaire

Elle doit comporter :

- le lieu
- l'horaire de départ et de retour

Si le bénévole ne veut pas attendre pendant un rendez vous, il peut retourner chez lui mais ne comptera qu'un aller retour. Le bénévole chauffeur est libre d'organiser son temps d'attente comme il le souhaite.

Néanmoins si la demande ne correspond pas aux disponibilités du bénévole, celui ci peut refuser le trajet.

- L'indemnisation

- Celle ci est fixée à 0,45€ le km, le décompte commençant et finissant au domicile du bénévole.
- Pour un aller simple, le retour est dû.
- Les frais de stationnement et/ou de péage seront à payer par la personne transportée.
- Si plusieurs personnes sont transportées, les frais sont partagés.
- L'indemnisation est versée directement au bénévole qui remet un reçu à chaque personne transportée
- Chaque chauffeur bénévole conserve les souches de reçus et les remet au secrétariat.

## Véhicule et assurance

- Le conducteur-bénévole :
  - doit fournir chaque année au CCAS une attestation de son assurance, précisant qu'il est couvert pour cette activité.
  - Etant donné que la participation aux frais n'est pas considérée comme une rémunération, chaque bénévole est couvert par la loi de juillet 1981 mentionnant que "toute personne assurée se trouve garantie pour les personnes transportées". Le minimum obligatoire des assurances couvre les personnes blessées (en dehors ou dans la voiture).
  - Le conducteur est signataire de la charte du "bon conducteur".
- Le passager bénéficiaire :
  - doit fournir une attestation de "responsabilité civile",
  - Le passager est signataire de la charte "de bon passager",
  - Remplit un dossier d'inscription.
- La Plateforme Territoriale de Services et d'Animation de Gâtine

Elle signale à son assureur qu'elle est porteuse de l'activité "Transport Solidaire" et est détentrice d'une assurance "responsabilité civile".

- Transport des mineurs
  - Les enfants de moins de 10 ans accompagnés, doivent être placés à l'arrière du véhicule dans un siège auto ou un rehausseur (selon la taille et l'âge), fourni par l'accompagnateur.
  - les mineurs de moins de 16 ans non accompagnés ne seront pas pris en charge par le "Transport Solidaire".
  - De 16 à 18 ans, les mineurs devront fournir une autorisation parentale ou du tuteur légal et une attestation de "responsabilité civile".
- Transport des animaux
  - Les animaux ne sont transportés qu'avec l'accord du conducteur-bénévole, uniquement pour un transport en rapport avec l'animal (ex : visite chez un vétérinaire) et dans une cage de transport.

A THENEZAY,  
Le 5 juillet 2022  
Le Président,  
Jean-Michel GOURDON